

République Française

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Canton de Châteauvillain

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
42	31	33

Date de convocation
07/11/2024

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, s'est réuni sur convocation de Marie-Claude LAVOCAT, dans la salle des fêtes de Châteauvillain, sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente.

Présents : Philippe FREQUELIN, Jean-Charles WAGNER, Matthieu THOUVENIN, Jean-Michel CAVIN, Françoise GUILLAUMOT, Jean-Louis BRESSON, Charles GULLAUD, Franck DUHOUX, Guy JACOB, Marie-Claude LAVOCAT, Jean-Marie BOUCHOT, Jean BOGDAN, Alain ROGUET, Christine CHEQUIN, Francis DOUVILLE, Dominique POUPOT, Roland THERY, Guy BEGUINOT, Patrick CASUSO, Yvette ROSSIGNEUX, Michel DEROUSSIN, Thierry GOURLIN, Philippe CORDIER, Nicolle PENSEE, Mariette VOILLOT, Bernard MARILLIER, Claude GAGNEUX, Jacques WAEBER, Patrick DEVILLIERS, Gilles HANUSZEK, Roseline GRUOT.

Excusé(s) et représenté(s) par procuration (s) : Jacqueline DARMOCHOD à Jean BOGDAN, Josette DEMANGEOT à Jean-Michel CAVIN.

Excusé(s) non représenté (s) : Catherine BOUSSARD, Martine HENRISSAT, Fabrice RIGAUT.

Étai(en)t absent(s) : Jean-Michel GUERBER, Frédéric ROSSIGNOL, Ludovic JOBARD, Patrick CHECCI, Aurélien JOLY, Alain BACARAT.

N° de délibération : 18-11-24_17

Objet : Urbanisme - PLU Châteauvillain – Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

L'enquête publique a été mise en place du jeudi 26/09/2024 à 9h au samedi 26/10/2024 à 12h. M. Philippe BONNEVAUX a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif. Trois permanences ont été réalisées au bureau de la CC3F, à savoir :

- *Jeudi 26 septembre 2024 de 9h à 11h,*
- *Mardi 8 octobre 2024 de 15h à 17h,*
- *Samedi 26 octobre 2024 de 9h à 12h.*

M. BONNEVAUX a établi le rapport de l'enquête publique en émettant un avis favorable assorti d'une recommandation au sujet de la conservation ou le remplacement d'une haie présente actuellement sur le site de la ferme de la Lucine. La Présidente rappelle que l'intégralité du rapport a été joint à la convocation.

Il convient de voter la délibération d'approbation du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54, R. 104-28 à R. 104-37, R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le SCOT du Pays de Chaumont approuvé le 13 février 2020 ;

Vu le PLU de Châteauvillain approuvé le 29 mars 2006, mis en compatibilité avec l'AVAP et modifié le 15 mars 2017, modifié le 20 juillet 2023 ;

Considérant que le projet d'extension de l'entreprise HORSCH présente un intérêt général pour la CC3F. En effet la société HORSCH est l'un des principaux fabricants mondiaux de technologies agricoles innovantes et de solutions pour le travail du sol, le semis et la protection des cultures. HORSCH dispose actuellement de 13 sites localisés aussi bien en Europe, qu'en Amérique du Nord, Amérique du Sud et Russie pour un chiffre d'affaires de plus de 400 millions d'Euros. HORSCH France qui emploie 44 personnes est localisé à la ferme de La Lucine à Châteauvillain. L'entreprise

N° de délibération : 18-11-24_17

envisage de développer la ferme de La Lucine afin d'y créer des salles de formations et d'exposition du matériel conçu et vendu par la société. L'utilisation de ce matériel nécessite en effet des séances de formations à destination des futurs utilisateurs.

L'intérêt général est motivé par les raisons suivantes :

1. Le projet de l'entreprise permettra à terme d'augmenter le nombre de salariés présents sur le site. Il conforte la commune de Châteauvillain comme le siège de HORSCH France et contribue ainsi à la renommée du territoire communal, intercommunal mais aussi au Parc national de forêts.

Le développement des formations sur le site de l'entreprise HORSCH permettra aux futurs stagiaires de découvrir les richesses naturelles et patrimoniales du Parc national de forêts.

2. La création d'un centre de formation accueillant environ 2430 personnes par an permettra de dynamiser l'économie locale et notamment les prestations de service de type restauration et hébergement. En effet, les personnes formées ne seront pas hébergées sur place. Les stagiaires seront donc répartis dans les d'hébergements proches (environ 7 200 nuitées par an minimal).

Le projet de l'entreprise contribuera ainsi au développement de structures d'hébergement à l'échelle communale et intercommunale.

3. L'extension sur place limite la consommation foncière en venant s'adosser aux équipements déjà existants. Le site retenu ne présente aucune sensibilité environnementale ou paysagère particulière.

Considérant que le site retenu est particulièrement bien adapté au projet :

- il ne présente aucune sensibilité environnementale majeure ;*
- il s'inscrit dans un paysage artificialisé et banal ;*
- il bénéficie d'un accès aisé ;*
- il n'est soumis à aucun risque ;*
- il est éloigné des zones d'habitation ;*

Vu le compte rendu de la réunion du 17 juin 2024 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par les services de l'État, les autres personnes publiques associées, l'élu en charge de l'urbanisme au sein de la Communauté de Communes Des Trois Forêts (CC3F) ;

Vu la délibération de la CC3F du 6 août 2024 tirant le bilan de la concertation menée ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la CC3F n°2024-007 du 28 août 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'intérêt général du projet d'extension de l'entreprise HORSCH à la ferme de la Lucine à Châteauvillain et la mise en compatibilité correspondante du plan local d'urbanisme de cette commune ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2024 au 26 octobre 2024 ;

Vu les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur sur la déclaration de projet relative à l'extension de l'entreprise HORSCH à la ferme de la Lucine et sur la mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain du 28 octobre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de la CC3F;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire :

Décide

1 : D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteauvillain, conformément au 2 de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme ;

2 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CC3F et dans la mairie de Châteauvillain ainsi que sur leur site internet respectif : <http://communautedecomunesdes3forets.com/> et www.mairiechateauvillain-hautemarne.fr

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan mis en compatibilité deviendra exécutoire dès la publication sur le Géoportail de l'urbanisme et la transmission au préfet de la délibération.

Vote pour : 33 Abstention : // Vote contre : //

*Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits.
A Châteauvillain, le 19/11/2024. Pour extrait conforme, La Présidente, Marie-Claude LAVOCAT*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHÂTEAUVILLAIN
TEL: 03 25 01 38 53



Marie-Claude LAVOCAT
2024.11.21 11:07:49 +0100
Ref:7629363-11448775-1-D
Signature numérique
la Présidente

Marie-Claude LAVOCAT

